

---

Langue Français

Dans le cadre de la **mise en œuvre de la loi n°31-13** relative au **droit d'accès à l'information**, l'ANRT a adopté, dès mars 2019, deux décisions pour entamer le processus de mise en œuvre de ladite loi au sein de l'Agence. Il s'agit des décisions internes :

- ANRT/DG/06/2019 du 18 mars 2019 portant nomination des membres chargés de recevoir les demandes d'accès à l'information au sein de l'ANRT ;
- ANRT/DG/NS/I/68/2019 du 18 mars 2019 portant composition de la commission chargée du droit d'accès à l'information au sein de l'ANRT.

Les informations sont obtenues sur la base d'une demande adressée par la personne concernée conformément au formulaire disponible sur le site web de l'ANRT. La demande est effectuée par dépôt direct, par courrier normal ou par courrier électronique :

- Par dépôt directe à l'adresse : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, Centre d'affaires, Boulevard Ar-Ryad, Hay Riad, Rabat.

- Par voie postale à l'adresse : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, Centre d'affaires, Boulevard Ar-Ryad, Hay Riad - BP : 2939, Rabat.

- Par courrier électronique à l'adresse : [acces-donnees@anrt.ma](mailto:acces-donnees@anrt.ma)

- [La loi n°31-13.](#)
- [Décision ANRT portant modalités de mise en œuvre de la loi n 31-13.](#)
- [Télécharger le formulaire de demande d'information \(en arabe\).](#)
- [Télécharger le bilan relatif au droit d'accès à l'information](#) (Avril 2019 – Mars 2021)
- [Télécharger le bilan relatif au droit d'accès à l'information](#) (Mars 2021 – Avril 2022)
- [Télécharger le bilan relatif au droit d'accès à l'information](#) (Avril 2022 – Mars 2023)

**Infos pratiques:** [Demander une information \(dans le cadre de la loi n°31-13\)](#)

**Source URL:** <https://www.anrt.ma/demander-une-information>